



LA **PLAINE**
DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 15-050423

Subventions aux associations conventionnées (plus de 23 000.00€) / Attribution pour l'exercice 2023

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 30 mars 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **23**

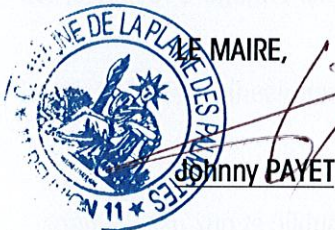
Absents : 04

Procurations : 02

Total des votes : 23

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU CINQ AVRIL
2023**

L'an deux mille vingt-trois le CINQ AVRIL à DIX-SEPT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VELIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Erick BOYER – Joseph Luçay CHEVALIER - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY – Mélissa MOGALIA

PROCURATION(S) : Emilie NALEM conseillère municipale à THIBURCE Marie-Héliette 7^{ème} adjointe – Jean-Yves VACHER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal



Publicité faite le 14/04/2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230405-DCM15-05042023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Affaire 15-050423

Subventions aux associations conventionnées (plus de 23 000.00€) / Attribution pour l'exercice 2023

Comme le prévoit l'article L.2311-7 du code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider d'établir un état annexé au budget qui individualise les crédits par bénéficiaire. Dans les conditions, et pour ces subventions seulement, le budget constitue la pièce justificative de paiement. Le budget Primitif 2023 de la commune de la Plaine de Palmistes comporte ladite annexe.

Par ailleurs, l'article 10 de la loi N°2000-321 en date du 12 avril 2000 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par le décret de 23 000€, (décret N° 2001-495 du 6/6/2001) conclure une convention avec l'association qui en bénéficie.

Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour l'exercice 2023, les associations concernées sont les suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
Club d'Athlétisme Plaine des Palmistes (CAPP)	33 000,00
En Plaine Musique	85 000,00
Office Municipal du Sport et des Loisirs (OMSL)	150 000,00
Plaisir Rando 2P	42 000,00
Sporting Club Palmiplainois	23 500,00
TOTAL	333 500,00

Il est précisé que lors de leur demande de subvention, l'ensemble des associations s'est engagé à respecter les dispositions relatives au Contrat d'Engagement Républicain.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, M. le Maire et Sabine IGOUFE ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** les termes du présent rapport,
- **APPROUVE** la liste des bénéficiaires de subventions à verser à l'établissement public et aux associations,
- **APPROUVE** l'imputation de ces dépenses au chapitre 65,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,


Johnny PAYET